

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° A_2023_16

Réglementant la circulation au droit des chantiers

Le Maire de SAINTE-BAUZELY

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la demande présentée par BRUNEVAL Timothée pour le compte de Société des Eaux de la Métropole Nîmoise – rue de Grezet – 30 230 RODILHAN chargée de l'intervention sur les réseaux eau et assainissement selon un contrat de concession en date du 1^{er} janvier 2020 signée avec NIMES METROPOLE compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire,

Considérant que les travaux tels que

- Relevés des compteurs des consommateurs,
- Recherches et détection de fuites
- Réparations de fuites
- Manœuvres de vannes et accessoires réseaux,
- Réalisations de branchements d'eau potable
- Réfections des enrobés à l'enrobé à chaud, consécutives aux interventions de terrassement réalisées dans le cadres des activités d'entretien et de maintenance des réseaux,

nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La circulation pourra être perturbée temporairement sur les voies de la commune de Saint-Bauzely, en raison des travaux de tels que

- Interventions d'urgences
- De type désobstruction
- Relevés des compteurs des consommateurs,
- Recherches et détection de fuites
- Réparations de fuites
- Manœuvres de vannes et accessoires réseaux,
- Réalisations de branchements d'eau potable

Arrêté n° A_2023_16

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

- Réfections des enrobés à l'enrobé à chaud, consécutives aux interventions de terrassement réalisées dans le cadres des activités d'entretien et de maintenance des réseaux,

Effectués par La Société des Eaux de la Métropole Nîmoise sur le domaine public communal et ce à partir du 23 février 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 :

Pour tous véhicules les restrictions de circulation et de stationnement seront les suivantes :

- Limitation de vitesse 30-50
- Interdiction de dépassement
- Rétrécissement de voies
- Interdiction de stationner
- Chantier mobile
- Barriérage chantier

ARTICLE 2 :

Travaux concernés : Tout type d'intervention sur les réseaux eau et assainissement nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public

Restrictions :

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 48 heures
Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 3 :

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur.
La mise en place de la signalisation sera assurée par La Société des Eaux de La Métropole Nîmoise chargée de l'exécution des travaux de maintenance et de réparation sur les réseaux eau et assainissement

ARTICLE 4

Monsieur le maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Saint-Bauzély
le 22 février 2023
DURAND Jacques
Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Arrêté n° A_2023_16